

## Action Culturelle - Réaffectation de subventions

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Sur avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux encaissements et réaffectation de subventions suivantes :

### École Régionale des Beaux-Arts

20 000 F du Centre National des Lettres pour l'acquisition d'ouvrages et de périodiques. Cette somme est à encaisser sur le chapitre 943.62 article 7371 code service 49000 et à réaffecter sur le même chapitre article 663 (documentation générale) code service 49000.

### Bibliothèques Municipales

40 000 F du Ministère de la Culture et de la Communication pour l'acquisition d'un bréviaire de l'Abbaye Cistercienne de la Charité. Cette somme est à encaisser sur le chapitre 903.63 article 1051.89032 code service 45020 et à réaffecter sur le même chapitre article 2141.89032 (acquisition d'ouvrages) code service 45020.

186 648 F du Centre National des Lettres pour l'achat d'ouvrages (livres et périodiques) dont 53 780 F pour solde de l'année 1989 et 132 868 F au titre de 1990. Cette somme est à encaisser en recettes au chapitre 945.22 article 7371 code service 45020 et à réaffecter en dépenses :

\* pour 88 780 F au chapitre 903.63 article 2141 (achat d'ouvrages) code projet 89032 code service 45020,

\* pour 52 868 F au chapitre 945.22 article 609 (achat de livres) code service 45020,

\* pour 45 000 F au chapitre 945.22 article 663 (abonnement) code service 45020.

### Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie

35 000 F de l'Association des Amis du Musée à titre de participation à l'exposition «Loin du Sable». Cette somme est à encaisser en recettes sur le chapitre 945.23 article 7379 code service 52010 et à réaffecter en dépenses sur le chapitre 945.23 article 662 code service 52010.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions et à autoriser les ouvertures de crédits au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes et en dépenses, aux imputations sus-indiquées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.